

BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE

5, quai de l'Horloge

TSA 39206

75055 PARIS Cédex 01

DECREJC-D.BAJ

REJET

ABSENCE DE MOYEN SÉRIEUX

DECISION N° 614 / 2021

Le Président de division du Bureau d'aide juridictionnelle établi près la Cour de cassation, le 10 février 2021, a rendu la décision suivante :

Vu la demande N° 2020C03328 adressée le 09 novembre 2020 par Monsieur Ziablitsev Sergei, demeurant :

CS 91035

111 boulevard de la Madeleine

06004 Nice

Vu le dossier de l'instruction ;

Vu l'article 22 de la loi du 10 juillet 1991 ;

LA DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE EST REJETÉE AU MOTIF SUIVANT :

aucun moyen de cassation sérieux ne peut être relevé contre la décision critiquée au sens de l'article 7 de la loi du 10 juillet 1991.

(Article 7 : " ... en matière de cassation, l'aide juridictionnelle est refusée au demandeur, si aucun moyen de cassation sérieux ne peut être relevé. ")

Le Secrétaire,
N. Imad

Le Président,
D. Garban

ALA MINUTE SUIVANT LES SIGNATURES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE DIRECTEUR DE GREFFE
DE LA COUR DE CASSATION

